

La condamnation de Hissène Habré confirmée

L'ex-dictateur tchadien coupable de crimes de guerre, torture et crimes contre l'humanité et condamné à la perpétuité

(Dakar, 27 avril 2017) – La confirmation par une Cour d'appel de la condamnation pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture de Hissène Habré, ancien président du Tchad, est l'aboutissement d'une campagne de plusieurs décennies menée par les survivants du régime, ont déclaré trois groupes de défense des droits humains soutenant les victimes.

La condamnation de Habré en mai 2016 a été confirmée par la Cour d'appel des Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises le 27 avril 2017. La Cour a également réaffirmé la sentence de perpétuité prononcée par la Chambre d'assises et a ordonné le paiement de 82 milliards de francs CFA (environ 123 millions d'euros) par Habré aux victimes.

« C'est une consécration pour les victimes de Hissène Habré qui, en 26 ans de lutte, n'ont jamais cessé de se battre pour le faire traduire en justice » a déclaré Reed Brody, avocat américain et membre la Commission internationale des juristes, qui travaille aux côtés des survivants depuis 1999. *« Cette condamnation définitive envoie un signal fort aux tyrans, à travers le monde, leur rappelant que s'ils commettent des atrocités, ils ne seront jamais hors de portée de leurs victimes »*.

La Chambre d'appel a également confirmé la décision ordonnant de payer des réparations aux victimes et a précisé que l'argent devait être distribué via un Fonds créé par l'Union africaine (UA) qui sera chargé de chercher et recouvrer les avoirs de Habré.

Un résumé de la décision a été lu en audience par le Président de la Cour, Ouagadeye Wafi, un juge de la Cour suprême du Mali. La Cour était composée de Wafi et de deux juges sénégalais. Habré, qui a dirigé le Tchad de 1982 à 1990, n'était pas présent lorsque le jugement a été rendu. Habré n'a jamais reconnu l'autorité des Chambres et est resté silencieux tout au long du procès. Ses avocats commis d'office ont interjeté appel en son nom.

Habré a fui au Sénégal en 1990, après qu'il ait été renversé par l'actuel président du Tchad Idriss Déby Itno. Bien qu'il ait été arrêté et inculpé une première fois au Sénégal en 2000, une campagne de longue haleine a dû être menée par ses victimes avant que les Chambres africaines extraordinaires ne soient inaugurées par le Sénégal et l'UA en février 2013, pour juger des crimes internationaux commis au Tchad sous le régime de Hissène Habré.

« Depuis que je suis sorti de prison, il y a plus de 26 ans, je me suis battu pour que justice soit faite », a déclaré Souleymane Guengueng, qui faillit mourir de mauvais traitements et de maladie dans les geôles de Habré, et qui a fondé l'Association des victimes des crimes du régime de Hissène Habré (AVCRHH). *« Aujourd'hui, je me sens enfin libre. »*

C'est la première fois que les tribunaux d'un État jugent l'ancien dirigeant d'un autre État pour des violations des droits humains.

La Chambre d'appel a jugé que bien qu'elle considérait crédible Khadidja Hassan Zidane, qui a déclaré que Habré l'avait violée à quatre occasions, elle ne pouvait pas condamner Habré d'avoir commis des viols car cette inculpation ne figurait pas dans l'acte d'accusation.

« *Après 26 ans d'obstination, et presque autant d'années de procédure judiciaire, notre combat a enfin abouti* » a déclaré Jacqueline Moudeina, avocate principale des victimes et présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH).

Des réparations octroyées aux victimes

Dans la décision rendue aujourd'hui, la Cour d'appel a confirmé la décision de la Chambre d'assises accordant à chaque survivante de viol et d'esclavage sexuel 20 million de francs CFA (environ 30 490 euros / 32 702 US dollars), à chaque survivant de tortures et de détention arbitraire ainsi qu'aux anciens prisonniers de guerre 15 millions de francs CFA (22 867 euros / 24 526 US dollars) et 10 millions aux victimes indirectes (15 244 euros / 16 350 US dollars). La Cour a déclaré que 7 396 victimes étaient éligibles à recevoir des réparations et que les 3 489, qui n'ont pas fourni de documentation suffisante, pourraient s'adresser au Fonds créé par l'UA.

La Cour a déjà gelé certains avoirs de Habré, dont une maison dans les quartiers huppés de Dakar estimée à environ 680 000 euros ainsi que des petites sommes sur plusieurs comptes en banque. Il est probable que Habré possède davantage d'actifs.

« *L'argent ne me rendra jamais mes amis* », a déclaré Clément Abaïfouta, ancien prisonnier qui était forcé d'enterrer les corps de détenus dans des fosses communes et actuellement président de l'association des victimes. « *Mais l'argent est important pour guérir les blessures, pour sortir les victimes de la pauvreté, et montrer que nous avons des droits qui doivent être reconnus.* »

« *Grâce à ce verdict, nous pouvons maintenant essayer de localiser et de saisir les avoirs de Habré et s'assurer que les victimes reçoivent bien réparation de leur préjudice* », a déclaré Me. Moudeina.

En mars 2015, une cour criminelle tchadienne avait condamné 20 anciens agents de la police politique du gouvernement de Hissène Habré pour des faits de torture et de meurtre.

Le régime à parti unique de Habré a été marqué par des atrocités massives et généralisées, dont des vagues de répression ethnique. Les documents de la police politique de Habré, la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS), retrouvés par Reed Brody en 2001, ont révélé les noms de 1 208 personnes exécutées ou décédées en détention, ainsi que de 12 321 victimes de violations des droits humains.

Les États-Unis et la France considéraient Habré comme un rempart contre la Libye de Mouammar Kadhafi, et l'ont donc soutenu durant tout son règne, malgré les preuves indiquant clairement qu'il commettait des abus contre son propre peuple. Sous la présidence de Ronald Reagan, les États-Unis ont apporté en secret, par le biais de la CIA, un soutien paramilitaire à Habré pour l'aider à prendre le pouvoir en 1982.

Habré avait été inculpé une première fois par un juge sénégalais en 2000, mais suite à des immixtions politiques, les tribunaux sénégalais avaient statué qu'il ne pouvait pas être jugé au Sénégal. Les victimes avaient alors porté plainte en Belgique. En septembre 2005, après quatre années d'enquête, un juge belge avait alors inculpé Habré et demandé son extradition. Le Sénégal avait refusé de l'extrader en Belgique, et ignoré la demande de l'UA de le juger. La Belgique avait alors porté plainte contre le Sénégal devant la Cour Internationale de Justice (CIJ). Le 20 juillet 2012, la CIJ a ordonné au Sénégal de poursuivre Habré « *sans autre délai* » à défaut de l'extrader.

Après l'élection de Macky Sall à la présidence du Sénégal en avril 2012, le Sénégal et l'UA ont signé un accord pour la création des Chambres africaines extraordinaires pour la tenue du procès au sein des juridictions sénégalaises.

Suite au refus des avocats de Habré de se présenter à la barre en juillet 2015, conformément à ses instructions, la Chambre d'assises a nommé d'office trois avocats pour le représenter et a ajourné le procès pour 45 jours afin de leur donner le temps de préparer leur défense. Au premier jour de la reprise du procès, Habré a été amené dans la salle contre sa volonté, criant et se débattant. Par la suite, il fut amené dans la salle au début de chaque journée d'audience, avant que les portes ne soient ouvertes au public.

Habré, placé en détention depuis juillet 2013, purgera probablement sa peine au Sénégal, bien qu'il pourrait être transféré vers un autre état de l'UA. Le lendemain du verdict de la Chambre d'assises, le Ministre sénégalais de la Justice, Sidiki Kaba, a provoqué une controverse en évoquant la possibilité d'une grâce présidentielle, ce qui violerait le statut des Chambres africaines extraordinaires.

« Je ne peux pas imaginer que le Sénégal puisse revenir sur son incroyable travail sur ce cas en libérant Habré » a déclaré Me. Moudeina, *« En plus de violer le traité entre l'Union africaine et le Sénégal ainsi que ses obligations découlant de la Convention des Nations Unies contre la torture, la grâce serait une ultime gifle infligée aux victimes après tout ce qu'elles ont enduré »*.

D'autres affaires en perspective ?

Le succès de la lutte des victimes tchadiennes ouvre la voie vers de possibles nouvelles affaires, selon les organisations soutenant les survivants. En début de semaine, un groupe de victimes de Habré s'est rendu en Gambie pour rencontrer des

victimes qui réclament justice pour les crimes commis sous le régime du dirigeant exilé Yahya Jammeh.

« Ce procès démontre que des victimes, avec ténacité et persévérance peuvent créer les conditions politiques pour que leur dictateur soit traduit en justice », a déclaré Reed Brody. « Et maintenant, l'espoir est que d'autres victimes, d'autres survivants, seront inspirés par ce que les victimes de Habré ont réalisé, et disent 'Vous voyez ces personnes ? Elles se sont battues pour la justice et n'ont jamais abandonné. Nous aussi, nous pouvons y arriver'».

Pour plus d'information, merci de contacter :

À Dakar, pour la Commission internationale de juristes, Reed Brody (anglais, français, espagnol, portugais) : +221-76-618-79-10 +1-917-388-6745 ou reedbrody@gmail.com. Twitter: @reedbrody

À Dakar, avocate des victimes et pour l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme, Jacqueline Moudeina (français): +221-774244361 ou jmoudeina@hotmail.com

À Dakar, pour l'Association des victimes des crimes du régime de Hissène Habré, Clément Abaïfouta (français) : +221-771214969